

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Emilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, M. Patrick PERDRIAU, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - Mme Jacqueline BLAIN, M. Julien GUILLON, M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Marie-José MORICE BOU SALA, Mme Patricia VERGNAUD, M. Antoine SANTOS, M. Cyril DROUIN, M. Pascal BROCHARD, Mme Judith MONTAUBAN, M. Pascal BINET, les conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : Mme Christelle BRILLAUD qui donne pouvoir à M. Pascal CAILLE
Mme Isabelle LACREUSE

Date de la convocation : 03/09/2025

Mme Patricia VERGNAUD est nommée secrétaire de séance.

N° : DELCM2025-09/05

OBJET : AGENCE POSTALE – RENOUELEMENT DU POSTE DE CONTRACTUELLE

Madame Sonia LAUTRU, adjointe en charges des ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Elle rappelle que le service communal de l'agence postale comprend 2 agents. La première assure une grande partie du temps d'ouverture et la seconde assure les permanences du mercredi matin, un samedi matin par mois et les vacances de sa collègue.

Compte tenu du faible temps de travail du second agent, il est difficile de recruter un fonctionnaire dans ce cadre. Cet emploi relevant du grade des adjoints administratifs, catégorie C, est référencé au tableau des emplois.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et surtout du temps de travail dévolu pour celles-ci, Madame le Maire propose le renouvellement d'un contrat à durée déterminée de un an à compter du 1^{er} octobre 2025, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer la gestion de l'agence postale à temps non complet à raison de 3.50/35^{ème}, pour une durée déterminée de 1 ans à compter du 1^{er} octobre 2025. Le niveau de rémunération sera plafonné au 8^{ème} échelon de la grille des adjoints techniques auquel pourra être ajouté une IFSE applicable selon les termes de la délibération en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Patricia VERGNAUD

Le Maire
Emilie DUPREY

